MINISTERE DE L’AGRICULTURE REPUBLIQUE DU MALI

 \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* Un Peuple - Un But - Une Foi SECRETARIAT GENERAL \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

 \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

 **Lettre aux candidats pré qualifiés**

 Date :

A : [*nom et adresse de l’entreprise]*

Référence :

AAO No : *01/MA-SG 2020*

Messieurs, Mesdames,

1. **Le** **Ministère de l’Agriculture** a obtenu des fonds du budget national, exercices 2020,2021et 2022 afin de financer les **travaux de construction d'un bâtiment abritant la Direction des Finances et du Matériel (DFM) et la Direction des Ressources Humaines au compte du Ministère de l’Agriculture**, et à l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché **des travaux**.
2. **Le Ministère de l’Agriculture** invite, par le présent Avis d’Appel d’offres restreint, les soumissionnaires pré qualifiés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation des **travaux de construction d'un bâtiment abritant la Direction des Finances et du Matériel (DFM) et la Direction des Ressources Humaines au compte du Ministère de l’Agriculture**.

**Liste restreinte des entreprises pré qualifiées**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Entreprises** | **Adresses** | **Pays** |
| **B.T.A SERVICES S.A** | Quartier du fleuve avenue, l’yser immeuble transimport-Bamako, tel : 20 20 41 96/ 20 22 38 49/ 66 78 79 77/ 76 42 11 19. | **MALI** |
| **XCM SARL** | Sokorodji , près de la mosquée Nimaga lot 83/DB, BP : E 4273, Bamako, Tel : 00223 20 20 40 07/66 75 63 03/ 76 13 55 38. | **MALI** |
| **CHECEC** | Route de Sotuba zone Industrielle Bamako Mali, Tel : 66 75 66 99/ 66 75 67 08. | **MALI** |

3. Les soumissionnaires pré qualifiés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d’appel d’offres dans les bureaux de auprès du chef de Division Approvisionnement et des Marchés Publics de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l’Agriculture **sur la route de Koulouba, Tél : 20 23 33 34 ; 20 23 52 92** et prendre connaissance des documents d’Appel d’offres à l’adresse mentionnée ci-après : Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l’Agriculture **sur la route de Koulouba, Tél : 20 23 33 34 ; 20 23 52 92 tous les jours ouvrables de 07h 30mn à 16h**.

4. Vous avez été prés qualifiés pour le projet cité en référence, et vous êtes donc admis à soumissionner pour les travaux de construction d'un bâtiment abritant la Direction des Finances et du Matériel (DFM) et la Direction des Ressources Humaines au compte du Ministère de l’Agriculture.

5. Un jeu complet du dossier d’appel d’offres peut être consulté gratuitement ou être au service ci-dessus*.*

6. Les soumissions doivent être accompagnées d’une garantie de soumission d’un montant de **quarante-cinq millions (45 000 000) franc CFA**, et doivent être remises à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l’Agriculture, **Route de Koulouba, Tél : 20 23 33 34 ; 20 23 52 92***,* au plus tard à **10 heures 00 minute, le …………………………….. 2020**

7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l’ouverture des plis le **………………………..2020 à 10 heures 30 minutes** à l’adresse suivante : Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l’Agriculture, **Route de Koulouba, Tél : 20 23 33 34 ; 20 23 52 92***.*

Nous vous prions d’agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

**POUR LE MINISTRE PAR ORDRE**

 **LE SECRETAIRE GENERAL,**

 **Lassine DEMBELE**

 ***Chevalier de l’Ordre National***

MINISTERE DE L’AGRICULTURE REPUBLIQUE DU MALI

 \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* Un Peuple - Un But - Une Foi SECRETARIAT GENERAL \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

 \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

DECISION N°2020\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/ MA-SG

**Portant constitution d’une commission de dépouillement et de jugement des offres relatif aux travaux de construction d'un bâtiment abritant la Direction des Finances et du Matériel (DFM) et la Direction des Ressources Humaines au compte du Ministère de l’Agriculture.**

LE MINISTRE DE L’AGRICULTURE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, Modifiée, relative aux lois des finances ;

Vu l’Ordonnance n°96-010/PRM du 04 Mars 2009 portant création des Directions des

 Finances et du Matériel, ratifié par la loi n°09-010 du 09 juin 2009 ;
Vu le Décret n°2015-0604 /P-RM du 25 Septembre 2015, modifié, portant Code des

 Marchés Publics et des Délégations de Service Public;

Vu le Décret 2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre

Vu le Décret n° 2019-0328/P-RM du 5 mai 2019, portant nomination des membres du Gouvernement ;

 Vu le Dossier de l’Appel d’Offres précédé de pré qualification n°01/MA-SG/DFM relatif aux travaux de construction d'un bâtiment abritant la Direction des Finances et du Matériel (DFM) et la Direction des Ressources Humaines au compte du Ministère de l’Agriculture ;

Vu la lettre n°01696/ MEF/DGMP-DSP du 28 mai 2020 autorisant le lancement de l’Appel d’Offres précédé de pré qualification n°01/MA-SG/DFM relatif aux travaux de construction d'un bâtiment abritant la Direction des Finances et du Matériel (DFM) et la Direction des Ressources Humaines au compte du Ministère de l’Agriculture.

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une commission de dépouillement et de jugement des offres relatives aux travaux de construction d'un bâtiment abritant la Direction des Finances et du Matériel (DFM) et la Direction des Ressources Humaines au compte du Ministère de l’Agriculture.

Article 2 : La commission a pour mission de procéder à la Négociation dudit marché, objet du marché ci-dessus cité.

**Article 3 :** La commission de Négociation est composée comme Suit :

* le Directeur des Finances et du Matériel ou son représentant, Président ;
* deux (02) représentants de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l’Agriculture, membres;
* un représentant du bureau d’étude ADA-Architecture , membre ;
* un représentant de la Direction Natioanle du Génie Rurale , **rapporteur.**
* **Un (01)** représentant de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public**, (observateur*).***

Article 4 : La commission se réunit sur convocation de son Président dans la salle de conférence de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l’Agriculture.

Article 5 : La commission ne peut valablement délibérer que lorsque plus de la moitié de ses membres y compris le Président sont présents.

**Article 6 :** La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera communiquée partout où besoin sera.

 Bamako, le

Ampliations : Pour le ministre et par Délégation

ORIGINAL……………....1 Le Secrétaire Général,

MA–SG…………..……....1

DFM/MA …..….................1

DNGR…..………………...1

Chromo- Archives..............2

 Lassine DEMBELE

 *Chevalier de l’Ordre National*